Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260625-DELIB2026_087-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18
- Absents : 4
Date convocation : 16.06.2026
Date affichage : 16.06.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, Mme GAUTIER Marie, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre.

Absents excusés : ANDRE René qui donne procuration à M. Jean-Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline qui donne procuration à M. OREAL Sylvain, M. GROUAZEL Yoann qui donne procuration à Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. PHILIPPE Jérôme

Secrétaire de séance : Mme GOURTAY Brigitte

DELIBERATION N°2026-087

OBJET : Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) : nomination d'un délégué

Chaque Conseil Municipal est invité à désigner un élu référent chargé de représenter les besoins de formation de sa commune.
Le référent Aric participe à une réunion annuelle réunissant les représentants des communes du territoire afin de :

- identifier les besoins de formation des élu.e.s ;
- proposer des thématiques adaptées aux réalités locales ;
- contribuer à la construction d'un programme de formation territorial ;
- favoriser les échanges d'expériences entre élu.e.s.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme BARBEDIENNE Maryvonne, référente à l'ARIC.

POUR : 18
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	GOURTAY Brigitte

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.